



Conseil d'administration

338^e session, Genève, 12-26 mars 2020

GB.338/INS/INF/1

Section institutionnelle

INS

POUR INFORMATION

Date: 27 janvier 2020

Original: anglais

Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 20 novembre-7 décembre 2019)

1. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a tenu sa 90^e session à Genève du 20 novembre au 7 décembre 2019. Elle a adopté un rapport qui, conformément à la pratique habituelle, est imprimé sous la forme d'un document de la Conférence ¹ et soumis au Conseil d'administration à sa présente session. Comme les années précédentes, le rapport de la commission a été publié en deux parties pour des raisons de commodité.
2. Aux termes de son mandat, la commission était chargée de l'examen:
 - a) des rapports des gouvernements sur l'application des conventions qu'ils ont ratifiées (articles 22 et 35 de la Constitution);
 - b) des informations fournies par les gouvernements sur la soumission de conventions et recommandations et protocoles aux autorités compétentes (article 19 de la Constitution); et
 - c) des rapports des gouvernements sur la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996, la recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, la recommandation (n° 184) sur le travail à domicile, 1996, la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, et la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, comme décidé par le Conseil d'administration (article 19 de la Constitution).

¹ BIT: *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, rapport III (parties A et B), Conférence internationale du Travail, 109^e session, Genève, 2020.

3. L'attention du Conseil d'administration est attirée en particulier sur l'étude d'ensemble intitulée «Promouvoir l'emploi et le travail décent dans un monde en plein changement», qui constitue le rapport III (partie B) de la commission et se fonde sur les rapports présentés au titre des articles 19 et 22 de la Constitution.
4. Le Conseil d'administration est invité à prendre note du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.